

N° 2024-269

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1.2. et 3 et suivants,
Vu le Code de la Route, article R.225 et R.417-10 et suivants,
Vu le Code Pénal, article R.610-5,

Vu la demande présentée par Monsieur Corentin LEBLANC domicilié au 10 rue Chemin de la Campagnette à Templeuve-en-Pévèle (59242) en ce qui concerne le stationnement de deux camions à béton pour le coulage d'une dalle le mercredi 21 août 2024 de 13h00 à 17h00.

Considérant qu'en raison de cette intervention il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation afin de permettre aux camions de stationner.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Corentin LEBLANC est autorisé à stationner deux camions à béton pour le coulage d'une dalle au n°10 rue de Campagnette à Templeuve-en-Pévèle (59242), le Mercredi 21 Août 2024 de 13h00 à 17h00.


Article 2 : Au droit du chantier, le chemin de la Campagnette sera temporairement fermé à la circulation, le temps du coulage de la dalle béton le mercredi 21 Août 2024 de 13h00 à 17h00.

Article 3 : La pose de la signalétique est à la charge du demandeur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

Article 5 : Monsieur Le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur Le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 20 août 2024
Le Maire,
Luc MONNET

P.O. 
Angélique DEKOKER
Adjointe à l'urbanisme
et au patrimoine historique

